

PRÉFET DU CHER

Direction départementale
des Territoires

Service Environnement et
risques

Bureau Gestion de la
Ressource en Eau

MOTIFS DE LA DÉCISION SUITE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-1-338 du 23 février 2006 fixant dans le département du Cher la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux

Affaire suivie par : Lise RENAULT

☎ : 02 34 34 62 39

☎ : 02 34 34 63 04

✉ : ddt-ser-bgre@cher.gouv.fr

Bourges, le

Le projet d'arrêté préfectoral a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 29 avril 2019 au 20 mai 2019.

L'autorité administrative qui prend la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision.

Le projet d'arrêté a reçu une remarque commune la Chambre d'Agriculture du Cher et de l'Association de Répartition des Eaux en Agriculture du Berry (AREA Berry) qui ont été les seules à s'exprimer sur le contenu de ce projet d'arrêté dans un courrier commun en date du 7 mai 2019.

Les motifs de la décision suite aux observations recueillies lors de la mise à consultation du public sont les suivantes :

- Le projet d'arrêté préfectoral n'apportait pas de modifications concernant la ZRE validée en 2006. Les communes de Thénieux, Saint George sur la Prée et Saint Hilaire de Court sont déjà concernées par la ZRE Cénomaniens dans l'arrêté validé en 2006.

- L'objectif du projet d'arrêté modificatif était double : réaliser une carte validée de la ZRE dans le département du Cher et faire correspondre la ZRE du bassin du Cher avec les périmètres des Autorisations Uniques Pluriannuelles (AUP) Yèvre-Auron et Cher-Arnon d'AREA Berry, définis selon les limites hydrographiques des bassins.

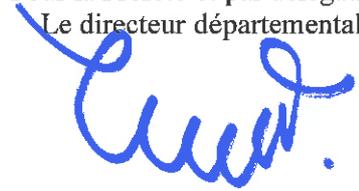
- Le périmètre de l'AUP Cénomaniens d'AREA Berry ne correspond pas avec la ZRE Cénomaniens validée en 2006. Une partie des communes de Thénieux et Saint George sur la Prée (Saint Hilaire de court et Massay étant concernées à la marge) ne sont ainsi pas couvertes par l'organisme unique.

- Dans le cadre du travail réalisé en partenariat avec AREA Berry pour l'élaboration de l'AUP Cher-Arnon, une base de données des prélèvements sur les communes de Thénieux, Méry sur Cher et Saint George sur la Prée a été réalisée par le service de Police de l'eau de la direction départementale des territoires. A notamment été réalisée, en accord avec AREA Berry, une sollicitation par courrier de l'ensemble des exploitants agricoles des trois communes concernées, dans l'objectif de connaître les points de prélèvements existants ou en projet. A ce jour, aucun prélèvement n'existe dans ce secteur concernant la nappe du Cénomaniens. Les prélèvements référencés concernent le bassin Cher sauvage de la future AUP Cher-Arnon.

- Le périmètre désignant AREA Berry, organisme unique chargé de la gestion collective (OUGC) des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans la nappe du Cénomaniens dans le département du Cher, pourra être actualisé au moment du renouvellement de l'AUP. Il ne semble pas pertinent de le modifier pour le moment étant donné l'absence de prélèvements constatée dans la zone non couverte par l'OUGC et l'impossibilité actuelle d'augmenter les prélèvements pour l'irrigation au-delà de l'AUP (disposition 7C-5 du SDAGE Loire-Bretagne).

Suite aux remarques recueillies lors de la consultation du public, aucune modification n'est apportée au projet d'arrêté.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental,



Thierry TOUZET